

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
De la Commune de FLEAC**

Nombre de conseillers en exercice : 26 - présents : 16 - votants : 20 dont 4 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE, à la mairie de FLEAC le lundi 15 décembre 2025 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
--	--

Date de la convocation du Conseil municipal : le 09/12/2025

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINE, CHAUVEAU, DESACHY, BADALIAN, CHEMINADE, RANIVOALISON, VASLIN,

MM. DAVIAUX, LABROUSSE, FREMINET, CALANDRAUD, CHAUVAUD, LAGARDE, LOJEWSKI, SOGUEL

ABSENTS EXCUSES :

MM. GUINET, MORIN, MOUHICA, NICOLAS, Mmes AUDRA, BEL, DIABY, GOMES DA COSTA, JUIN, PLAIN

POUVOIRS : De Mme JUIN à Mme VASLIN

De Mme BEL à Mme BADALIAN

De Mme AUDRA à Mme DESACHY

De M. GUINET à Mme LAINE

SECRETAIRE DE SEANCE : Serge LAGARDE

Délibération : 2025-12-04

Versement anticipé d'une partie de la subvention 2026 à l'Association EVS / MJC Serge Gainsbourg

M. Nicolas, administrateur de la MJC ne participe ni au débat, ni au vote. Le quorum reste atteint avec 16 présents, le nombre de votants passe à 20.

Rapporteur : Valérie DESACHY

Afin d'éviter des problèmes de trésorerie à l'association EVS-MJC Serge Gainsbourg et compte-tenu du partenariat existant entre la Commune et l'association EVS/MJC par la conclusion de plusieurs conventions, il est proposé, comme depuis plusieurs années, de décider d'anticiper le mandatement d'une partie de la subvention attendue par l'association pour 2026.

Faute de délibération, la Commune ne pourrait mandater ces subventions qu'à partir du mois d'avril (après le vote du budget).

L'année 2025 n'étant pas achevée, l'association n'a pas encore fait connaître en mairie les montants prévisionnels de l'ensemble des contributions demandées pour 2026, celle-ci ayant jusqu'au 31/01/2026 pour adresser en mairie son dossier complet de demande de subventions.

C'est pourquoi, en concertation avec la MJC Serge Gainsbourg, il est proposé de retenir comme base de calcul :

- Pour les participations régies historiquement par la convention d'objectifs (chapitre 1 à 5): versement mensuel équivalent à 1/12^{ème} des dépenses prévisionnelles de 2025
- pour les activités faisant l'objet de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs, en lien avec la CTG: versement mensuel équivalent à 1/12^{ème} de la part forfaitaire définie pour 2026.

Une régularisation sera opérée sur le versement du mois d'avril, après réception des tableaux consolidés des financements CAF (pour la commune et pour la MJC), et après vote du budget principal 2026.

Aussi, le versement anticipé de la subvention 2026 à l'association EVS-MJC Serge Gainsbourg proposé, **d'un montant total de 17 826,00 €** est détaillée comme suit :

Activités	Versé en 2025	Montant prévisionnel à verser par la Commune	Versement anticipé janvier 2026 (1/12è)	Versement anticipé février 2026 (1/12è)	Versement anticipé mars 2026 (1/12è)
Accueil Jeunes – soutien structurel	10 264,07 €	10 500,00 €	875,00 €	875,00 €	875,00 €
Micro-crèche	31 708,15 € <i>(réduction faite du bonus CTG prévisionnel 2025)</i>	10 820,00 €	901,00 €	901,00 €	901,00 €
Chap 1 – Animation globale de la vie sociale et coordination	16 800,00 €	16 800,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €
Chap 2 – Animation locale de la vie locale	7 200,00 €	7 200,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €
Chap 3 – Frais de fonctionnement	11 500,00 €	11 500,00 €	958,00 €	958,00 €	958,00 €
Chap 4 – Animation collective familles	10 000,00 €	10 000,00 €	833,00 €	833,00 €	833,00 €
Chap 5 – Développement des solidarités	4 500,00 €	4 500,00 €	375,00 €	375,00 €	375,00 €
AVANCE sur subvention 2026	91 972,22 €	71 320,00 €	5 942,00 €	5 942,00 €	5 942,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

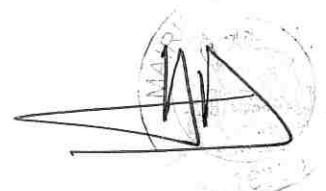
A l'unanimité de suffrages exprimés par 20 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE :

- Le versement en janvier, février et mars 2026 de l'avance de trésorerie à l'association EVS/MJC pour un montant total de 17 826,00 € comme détaillé ci-dessus.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce versement.

Fait à Fléac, le 15 décembre 2025

Pour copie conforme,
Le Maire,

Hélène GINGAST



Certifiée exécutoire compte tenu de : 16 DEC. 2025

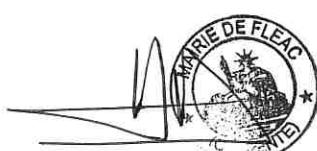
Transmission à la préfecture le : 16 DEC. 2025

Réception du : 16 DEC. 2025

Mise en ligne le : 16 DEC. 2025

Le Maire,

Hélène GINGAST



Voie de recours : En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département